

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE,

TRIDI 3 Vendémiaire.

(Ere vulgaire)

Vendredi 25 Septembre 1795.

Détails sur le passage du Rhin. — Conseil tenu à Londres, relativement à la poursuite vigoureuse de la guerre. — Nouvelles de la Jamaïque et du Port-au-Prince. — Observations sur les décrets des 5 et 13 fructidor. — Nomination d'électeurs. — Lettre au rédacteur sur un placard affiché dans plusieurs communes des environs de Paris. — Passage du Rhin par l'armée de Rhin et Moselle. — Prise de la ville de Manheim. — Décret sur les détenus. — Autre décret.

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS DE LA BELGIQUE, DE LA SUISSE, DE L'ITALIE ET DE GENEVE.

On ne reçoit plus à Paris d'abonnemens aux Nouvelles Politiques pour ces différens pays. Il faut s'adresser désormais :

Pour la Belgique, à Bruxelles, chez le citoyen Horgnies, au bureau des postes ;

Pour la Suisse & l'Italie, à Basle, à l'expédition des Gazettes, au bureau des postes ;

Pour Geneve, et les cantons de Suisse adjacens, à Geneve, au citoyen Mollas, directeur des postes.

On a préféré de placer les bureaux d'abonnemens dans ces trois villes, comme étant les mieux situées pour ne point faire éprouver de retard dans la distribution.

Il ne sera fait aucune expédition pour la Belgique, la Suisse, l'Italie et Geneve, si l'abonnement n'est souscrit à un des trois bureaux ci-dessus désignés. Le prix est, par an, de 25 livres en numéraire, et au prorata pour moindre terme.

ALLEMAGNE.

De Francfort, le 10 septembre.

Tout ce qu'on sait de positif jusqu'à présent sur le passage du Rhin par les Français, est que ce passage s'est effectué. On varie sur les détails de cette expédition : une foule de lettres dictées par la passion ou la crédulité, ont tellement embrouillé cet événement, qu'on ne peut encore s'en faire d'idée précise. Si l'on vouloit en croire les récits de nos gazettes, les troupes autrichiennes ont ordres du général comte d'Erbach, qui, le 6 au matin, étoient encore à Angerort, à deux lieues au-dessus de Duisbourg & à Kayserwerth, & les troupes aux ordres du prince de Wurtemberg, qui, le même jour, étoient derrière Dusseldorf, se seroient déjà trouvées réunies sur la Sieg le 7 ou le 8, c'est-à-dire, qu'elles auroient fait, les unes dix à douze lieues, les autres quinze à dix-huit en deux jours ; les armées ne voyagent pas si vite.

Tout porte à croire que les troupes qu'on a vues sur la Sieg, marchaient au secours des troupes qui couvroient le Rhin depuis Dusseldorf jusqu'à Angerort, & qui auroient été obligées de faire leur retraite sur la Wipper à Solingen & Elberfeld, dès que les Français ont été mai-

tres de la rive droite du Rhin par l'occupation de Dusseldorf & du terrain qui est au-dessus de Duisbourg ; car des quatre passages du Rhin que l'on fait faire aux Français, il n'y en a jusqu'à présent de constant que sur ces deux points.

Il paroît en effet certain que, dans la nuit du 5 au 6, les Français, au nombre de vingt mille hommes, ont passé le Rhin au-dessous (& non au-dessus) d'Urdingen, ont tourné par les bois de Duisbourg l'extrémité de la ligne des Autrichiens à Angerort, & les ont forcés à une retraite précipitée dans la matinée du 6.

Pendant cette opération, qui fut couverte par une fausse attaque vis-à-vis d'Urdingen, les Français effectuoient un passage bien plus important & plus dangereux pour l'armée autrichienne : trois mille de leurs volontaires passèrent le Rhin, pendant la nuit, à une lieue au-dessus de Dusseldorf, attaquèrent une redoute établie au village de Ham, s'en emparèrent, & il paroît que, maîtres de ce poste, ils furent renforcés par un plus grand nombre des leurs qui cernèrent aussi-tôt Dusseldorf & parvinrent à s'emparer de cette ville.

Par cette opération, l'armée aux ordres du général comte d'Erbach, auroit pu être coupée du reste de l'armée qui gardoit le Rhin au-dessus de Dusseldorf ; mais il y a apparence que, secondé par le prince de Wurtemberg, il a profité du moment où les Français n'étoient pas encore en forces à Dusseldorf, pour effectuer sa retraite sur la Wipper ; le bruit court même qu'il les a battus.

Hier, on annonçoit que les Français avoient aussi passé le Rhin au-dessus & au-dessous de la Wipper, & qu'ils occupoient Muheim & Langenfeld ; & l'on portoit à 40 mille hommes les divers corps de troupes que les Français avoient déjà établis sur la rive droite du Rhin.

Ces événemens paroissent peu probables. Ce qui est plus certain, c'est que des environs de Mayence & de Neuwied, il est parti, par ordre de M. le feld-maréchal de Clairfait, un bon nombre de troupes & d'artillerie, dont le général de Beaulieu a le commandement, & qui

doivent s'opposer aux progrès ultérieurs des Français. Le feld-marchal s'est rendu en personne à l'armée du Bas-Rhin; il a expédié en même tems un courrier à M. le comte de Wurmsier pour lui donner avis du passage du Rhin par les Français.

La ville de Neuwied a été de nouveau bombardée dans la matinée du 8: les Français paroissent vouloir effectuer un passage sur ce point. Au reste, quels que soit leurs progrès, il leur sera difficile de franchir la forte position de la Lahn; déjà l'on travaille depuis quelques jours à divers ouvrages de défense, entre la Sieg & la Lahn, principalement vers les montagnes à Uckerath.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 13 septembre.

Il fut tenu ces jours derniers, un conseil auquel assistèrent tous les membres du cabinet, & dont le résultat fut envoyé par un courrier au roi à Weymouth. On croit qu'il s'y est agi de toutes les dispositions relatives à la poursuite vigoureuse de la guerre. On sait qu'en d'autres mesures il a été donné des ordres pour la levée de 16 nouveaux régimens de cavalerie.

Les dernières nouvelles, reçues par l'amirauté, des différentes divisions de notre marine, qui sont employées le long des côtes de France, nous ont appris que l'escadre de frégates, commandée par sir Richard Strachan, est toujours en station à la hauteur des isles St.-Marcou, ainsi que celle de sir John Warren dans la baie de Quiberon, d'où cet amiral entretient de fréquentes communications avec l'intérieur de la France. Les opérations de sir Warren doivent être protégées par la grande flotte aux ordres de lord Bridport, qui croise toujours à la hauteur de Belle-Isle. Il est arrivé le 24 du mois dernier, à Plymouth, deux vaisseaux de cette flotte; savoir, le vaisseau de ligne *l'Invincible* de 74 canons, capitaine Grindall, & la frégate *la Nymphé* de 36, capitaine Murray. Ils n'ont apporté aucune nouvelle importante; mais ils ont conduit deux bricks & deux autres bâtimens Américains, chargés de vivres, qui étoient destinés pour les ports de France, & dont la flotte s'est emparée.

Suivant les lettres de Portsmouth, du 30 août, la flotte des émigrés, sous le commandement du comte d'Artois & du général Doyle, que les vents contraires avoient fait revenir à Saint-Hélène, étoit sous voile.

Un paquebot arrivé samedi dernier de la Jamaïque, nous apprend que la corvette de *Ply*, venue d'Afrique à Kingston, a relâché aux Barbades, où le bruit courroit que mille hommes de troupes anglaises étoient débarquées sur l'établissement hollandais de Domerri, & en avoient pris possession au nom du stathouder.

Un feu considérable a détruit une grande partie de la ville de Montego-Bay, excepté la maison & les magasins de M. Longland, & les bâtimens qui s'étendent vers le nord, ceux de MM. Furtade, Alvez, Parquhar, Entyres, & la maison de M. de Gordon près du Cricq, toutes les rues Harbourg, North, ouest, sud, & du marché, compris l'hôtel de la cour, ont été réduites en cendres. La perte est estimée à 400 mille livres sterlings, Le feu a pris par accident.

Les forces anglaises à Saint-Domingue consistent maintenant en trois vaisseaux de 74, deux de 64, un de 44, & trois frégates, outre plusieurs corvettes & autres bâtimens armés.

Une lettre du Port-au-Prince nous apprend qu'il y a beaucoup de mécontentemens parmi les brigands que commandoit Rigaud, en conséquence des attaques infructueuses faites sur le fort Bissoton. On assure qu'il en est péri plus de 4,000, soit par les maladies, soit par le fil de l'épée; ce qui fait que les brigands accusent Rigaud de les avoir sacrifiés. Ce dernier s'est retiré au Port-au-Paix.

A Saint-Vincent, les Caraïbes sont dispersés.

F R A N C E.

De Paris, le 2 vendémiaire.

On lit le fait suivant, attesté comme authentique, dans les *Annales patriotiques*, par S. L. Mercier, député à la convention nationale, (1^{er} vendémiaire.)

Un membre du comité de sûreté générale fut accablé hier, dans la rue, par une femme qui lui dit avec véhémence: « Malheureux! je viens de voir au comité l'assassin de mon mari; comment se fait-il que ce monstre soit libre?... Je m'étois flattée que la loi me vengeroit; mais puisqu'il n'en est rien, je vous déclare que je l'assassinerai sur vos yeux, & ce crime sera votre ouvrage. »

La convention nationale a annoncé que la grande majorité des assemblées primaires de la république a accepté avec la constitution les décrets des 5 & 13 fructidor; & elle va, dit-on, publier un tableau, à colonne, de cette acceptation. L'authenticité non contestée de cette majorité fera agréer ces décrets au code des lois constitutionnelles, telle est du moins l'opinion de ceux qui ne levent aucun doute sur le rapport fait à cet égard.

Ceux qui sont d'un avis contraire soutiennent que la décision de cette grande question tiendra toute entière au vœu bien prononcé des corps électoraux; mais ils ajoutent que ces corps seront assujettis à la décision de la convention, qui les obligera de se soumettre aux deux décrets qui sont encore en litige de fait & de droit dans l'opinion publique.

Nous croyons devoir emprunter ici l'organe d'un citoyen qui nous a adressé, sur cette grande question, les observations suivantes:

« Tout est perdu, dit-on, si le décret du 5 fructidor est exécuté, & si l'on prend pour la nouvelle législature les deux tiers des membres de la convention.

« Cependant cette même convention nous annonce avec confiance que la grande majorité des assemblées primaires a accepté ce décret, en même tems que la constitution. Ces messieurs se croient donc assurés par la de l'exécution de leur projet favori, celui de se maintenir en place & de continuer de nous gouverner comme par le passé.

« Ne reste-t-il donc plus de moyens de se soustraire à l'empire despotique de nos anciens maîtres? J'en vois un qui peut encore avoir cet effet; c'est dans les assemblées électorales qu'il faut le chercher; c'est là que nous devons établir notre dernier retranchement contre les attaques de la tyrannie.

« Je pense donc que les électeurs peuvent & doivent même choisir nos nouveaux représentans hors du sein de la convention; malgré le décret du 5 fructidor, malgré l'acceptation même générale de ce décret par les assemblées primaires.

» Mais, dira-t-on, les électeurs sont liés par le décret, & plus encore par l'acceptation des assemblées primaires. Je conviens que dans le principe les électeurs doivent, dans les élections qu'ils vont faire, se conformer aux loix établies, & que par conséquent ils doivent prendre dans la convention les deux tiers des membres de la nouvelle législature. Mais je sais aussi qu'il est un autre principe supérieur à celui là. La première loi de l'honnête homme est celle de sa conscience; la première loi du citoyen est le salut du peuple. Or, si les électeurs ne trouvent pas dans la convention des hommes dignes de leur confiance, les hommes les plus dignes & les plus capables de remplir les fonctions augustes de représentants du peuple; alors, non-seulement, ils ne sont pas tenus de se conformer au décret, ils sont, au contraire, obligés par tous les sentimens de l'honneur & du devoir de n'y avoir aucun égard, & de chercher des hommes dignes, par-tout où leur conscience & leurs lumières leur indiqueront où ils pourront les trouver, par la raison qu'il n'est jamais permis d'agir contre sa conscience.

Si donc les électeurs trouvent dans la convention des hommes probes & dignes de leur confiance, ils doivent sans doute les choisir de préférence, dans le cas, bien entendu, que les assemblées primaires l'aient ainsi jugé par l'acceptation du décret du 5. Mais s'ils n'y trouvent pas les hommes qu'ils doivent chercher, c'est-à-dire, des hommes qui méritent la confiance du peuple, des hommes exempts de tout reproche, des hommes enfin, tels que les électeurs jugeront les plus capables de contribuer au bien général; dès-lors, ils doivent les chercher par-tout où ils croiront pouvoir les trouver, par la raison que les loix de la conscience & de l'honneur sont les premières loix de l'honnête homme, & le salut du peuple le premier devoir du citoyen.

» Ces idées sont simples; elles ont pour base la raison, la logique & la justice. Je pense donc qu'il est à propos & qu'il peut être utile de les rendre publiques & de les communiquer aux électeurs qui pourroient se croire irrévocablement dans leur choix par le décret du 5 fructidor. Je vous invite à les insérer dans votre prochain journal: il a été jusqu'à ce moment un faisceau de lumière qui n'a cessé d'éclairer & de diriger la marche des bons patriotes & des bons citoyens.

Salut & fraternité. *Signé, GIOFFRE.*

N O M I N A T I O N D'É L E C T E U R S.

Canton de Vincennes, département de Paris — Les citoyens Viennot, Dubouzet, Vernaige, Gigot, Michaud-Monsgie, Clepier de Lisle & Reynat.

Assemblées primaires de Paris.

Section de Brutus. — Les citoyens Vigée, homme de lettres, & président de l'assemblée primaire, Portatis, Paine, Vauchelet, vice-président de l'assemblée primaire, Raffeneau de Lille, notaire, Cernon, le député constituant, Brelut de la Grange, notaire, Traubert, notaire, Legrand, avoué, François la Carrière, juge de paix, Rousseaux, banquier, Rousseau, négociant, Chéry, Liéga.

Section de la Butte des-Moulins. — Les citoyens Blondel, homme de loi, de la Harpe, de la Roche, notaire.

Section de l'Arsenal. — Les citoyens Grillot, Verreaux, Nogaret, Levacher-Duplessis, d'Ormesson, Magin, Frachet, Brelu, Comperot, Balloy, Rolland, Orry.

Au Rédacteur des Nouvelles Politiques.

Le docteur Dufresnoy, médecin à Valenciennes, suit des expériences sur le *Rhus radicans*, Linn. ou le *Toxicodendron*, plante qu'il applique avec succès à la curation des maladies nerveuses. Il cherche, en soulageant ainsi l'humanité souffrante, à la soulager des malheurs d'une révolution au char de laquelle n'étoient plus attelées que des bêtes stupides ou féroces. Il ne se doutoit pas que le *Rhus radicans* pût porter sur l'échafaud sa tête & celle du docteur Courtin, médecin de Cambrai, son ami. Voici le fait, qui seroit le comble du ridicule si le ridicule n'étoit pas entièrement éclipse, parce que ce même fait a d'atrocité. Nos deux médecins se rencontrent, & le docteur Dufresnoy demande à son ami: *Les Rhus que nous vîmes dernièrement se portent-ils bien?* Joseph Lebon crut qu'il s'informoit des Russes qu'on prétendoit devoir augmenter les forces de la coalition; il voua les deux médecins à la mort, & tous deux périssoient si son proconsulat eût duré un jour de plus. Ce trait est digne de figurer dans la piece intitulée *l'Intérieur des Comités Révolutionnaires*. On se rappelle qu'à l'époque de la révolution, le malheureux Lavoisier & le ci-devant marquis de la Salle faillirent à devenir victimes de la fureur de la populace, parce qu'on avoit chargé sur un bateau de la poudre de traite; ce qui fut interprété *poudre des traitres*. Mais enfin cette populace entendit raison; tandis que Joseph Lebon, plus ignorant & plus cruel, avoit immolé sur l'échafaud deux bienfaiteurs de l'humanité souffrante. Lorsque les Romains eurent pour consul le cheval de Caligula, il étoit moins malheureux & sur-tout moins avili que le peuple français, quand des tigres, tels que *Collot, Carrier, Joseph Lebon*, &c. exercèrent le proconsulat. Mais enfin, nous touchons au terme de tant de maux, que la postérité se refuseroit à croire, sans le témoignage de l'Europe entière. Puisse donc la justice, le commerce, l'agriculture, renaître sous un gouvernement ferme & sage! Puisse le peuple, en recouvrant l'exercice de sa souveraineté, ne l'employer qu'à consolider la paix, l'ordre & la liberté!

C. DE V.

Au même Rédacteur.

De Gonesse, le 22 septembre 1795.

C I T O Y E N,

On vient d'afficher dans plusieurs communes du département de Seine & Oise, un placard qui fait connoître à quels dangers la liberté a été exposée pendant plusieurs jours. Cet écrit a produit le plus grand effet. On y dit positivement, « que des hommes vindicatifs & ambitieux » avoient proposé de transférer le siege de la convention » ailleurs, de déclarer Paris en état de rebellion, & de » lui refuser les vivres; & que les plus fideles représen- » tans, un Boissy-d'Anglas, un Henri Larivière, un Fer- » mond, un Lanjuinais, un Lesage d'Eure & Loire, un » Rabaud-Pomnier, un Pelet, un Dassaux, &c., devoient » être proscrits, & le gouvernement de la terreur re- » prendre son hideux empire. »

» Voilà, continue cette affiche, l'explication des me- » sures prises autour de nous; voilà pourquoi Lyon a » été cerné de troupes, Nantes & Rouen livrés au terro- » risme; voilà pourquoi des piquets de cavalerie sont » restés plusieurs jours sur les routes qui conduisent à » Paris; voilà pourquoi les maîtres de postes reçurent

» ordre de ne donner des chevaux à perenne ; voilà
» pourquoi on fit venir tant de troupes aux environs de
» Paris ; enfin voilà pourquoi les terroristes & les bri-
» gands ont été mis en liberté , &c. »

Suivant l'auteur du placard, il paroît que l'on vouloit ,
en cas de besoin, employer les exécutions militaires contre
Paris ; plusieurs hommes puissans & haineux avoient dit
*qu'avec dix escadrons l'on réduiroit les sections, et qu'il
falloit mettre tant de têtes à bas, que le reste n'osât plus
faire de résistance.*

Ainsi les inquiétudes des honnêtes gens n'étoient point
sans fondement ; la patrie, la liberté étoient au bord du
précipice. C'est aux écrivains courageux à tenir les ci-
toyens en éveil , & à rendre public tout ce qui peut con-
tribuer à prévenir le retour de la tyrannie.

Signé, PEUCHET.

CONVENTION NATIONALE

Présidence du citoyen BAUDIN.

Séance du 2 vendémiaire.

Lctourneur, au nom du comité de salut public, a ob-
tenu la parole. Il a dit que l'époque mémorable où la
France venoit de se prononcer pour l'acceptation d'une
constitution qui va lui assurer à jamais la liberté, devoit
être marquée par des succès ; l'armée de Rhin & Moselle
s'est chargée de les obtenir ; elle vient de passer le Rhin
devant Manheim, & aussi-tôt cette superbe ville a capi-
tulé & ouvert ses portes, sans qu'il en ait coûté un seul
homme à la république : on a pris 200 pièces de canon
dans cette place, & une grande quantité de munitions &
de vivres.

Ces nouvelles ont été fortement applaudies, & seront
insérées au bulletin.

Quirot, au nom du comité de salut public, a exposé
que l'assemblée ayant renvoyé au comité la question de
savoir si les détenus qui doivent être traduits devant les
juges de paix, le seroient devant ceux de leur résidence
ordinaire, ou devant ceux du lieu de leur détention, le
comité a pensé qu'ils devoient être renvoyés devant les
juges du lieu de leur domicile.

Il propose, en conséquence, de décréter que les dé-
tenus de Paris, seront renvoyés devant les juges de
paix de l'arrondissement où ces détenus faisoient leur
domicile.

Boissy qui avoit entendu que le décret s'étendoit à
tous ceux qui sont détenus à Paris, représente qu'il n'est
pas sans doute de l'intention de la convention, de ren-
voyer à deux cent lieues, pour être jugés, des prévenus
qui, du Midi par exemple, ont été transférés dans les
prisons de Paris.

Le rapporteur lit le décret qui n'est applicable qu'aux
détenus qui sont de Paris.

Un membre fait la proposition que Boissy venoit de
combattre, & demande qu'on généralise le décret.

Boissy combat de nouveau cette proposition, & dé-

montre que l'intérêt des détenus eux-mêmes s'oppose à
ce qu'on les renvoie à de longues distances, & qu'on
leur fasse courir le hasard des vengeances particulières.

Le projet de décret est adopté sans amendement.

Merlin fait un rapport sur la Belgique & le pays de
Liege. Dès l'origine de la révolution, & lorsque pour la
première fois nous les avons conquis, ces pays ont té-
moigné le désir d'être réunis à la France ; par décret on
en fit un 86^e département, sous le nom de *Département
de Gemmap* ; depuis, ils ont émis une seconde fois le
vœu de devenir partie de la république française. Merlin
expose que l'intérêt de cette république, ainsi que celui
des Belges & des Liégeois, veulent qu'on accede à leur
demande.

Il est utile pour nous de nous préserver du voisinage
si immédiat de l'Autriche ; il est nécessaire que nous ne
livrions pas ces peuples à sa vengeance ; Merlin propose
donc la réunion.

Plusieurs membres demandent qu'on mette le décret aux
voix ; d'autres qu'il soit ajourné.

Lanjuinais dit que cette question veut être méditée &
discutée.

Fermond convient qu'il ne faut pas abandonner ces peup-
les à l'Autriche ; mais doit-on les réunir à la France ?
ce sont deux questions séparées, & qui réclament une
discussion solemnelle.

Le rapporteur lui-même appuie l'ajournement ; il est
prononcé.

Lanjuinais présente un projet de loi en plusieurs arti-
cles, pour l'exécution du décret qui rapporte celui du
17 nivôse.

La discussion s'engage un instant ; mais plusieurs mem-
bres représentent que l'assemblée n'est pas assez éclairée
sur la question, & demandent l'ajournement à demain.

Cette proposition est adoptée.

Un membre voudroit qu'on renvoyât à l'examen du
comité de législation, la question de savoir s'il ne se-
roit pas convenable de rapporter l'effet rétroactif donné
à la loi sur les substitutions, comme celui donné à celle
du 17 nivôse.

L'assemblée a passé à l'ordre du jour sur cette propo-
sition.

Bourse du 2 vendémiaire.

Inscriptions	20½-20-19½-19.
Bons au porteur	1½-1¼ p. 100 de p.
Hambourg	7300.
Amsterdam	1¼ à 7/16.
Bâle	2¾ à 7/16.
Gènes	3800.
Livourne	4000.
Louis d'or	1175-70-65.
Argent	4750-800-525.
Lingot	2225-20.
Marc	2150.
Or paraphé	4800.